



Nom : **Prénoms :**

Adresse :

À : Le : Signature

(obligatoire en présence d'un agent de La Poste)

Donne pouvoir à

Annule le pouvoir donné à

Nom : **Prénoms :**

Adresse :

Pour ... Retirer et recevoir les envois de La Poste

Percevoir les mandats de toute catégorie,
à l'exception de ceux revêtus de la mention «*ne payer qu'en main propre*»

Partie à remplir par La Poste

Timbre à date



Nom : **Prénoms :**

Adresse :

À : Le : Signature

(obligatoire en présence d'un agent de La Poste)

Donne pouvoir à

Annule le pouvoir donné à

Nom : **Prénoms :**

Adresse :

Pour ... Retirer et recevoir les envois de La Poste

Percevoir les mandats de toute catégorie,
à l'exception de ceux revêtus de la mention «*ne payer qu'en main propre*»

Partie à remplir par La Poste

Nom : **Signature de l'agent**

Timbre à date

certifie que la signature du demandeur a été apposée en sa présence.

Pièce d'identité produite :

Numéro :

Nom et Prénom (s) :

Délivrée le :

Par :

Conditions générales de délivrance du service «procuration postale»

L'acceptation de ces conditions par le client vaut contrat entre les parties.

I) Définition du service

La procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant en son nom. Le mandant est celui qui donne procuration. Le mandataire est celui qui accepte la procuration.

Les procurations postales permettent à toute personne désignée par le mandant d'effectuer en son nom et place les opérations suivantes :

- Retirer au bureau de poste et recevoir au domicile du mandant les envois distribués par La Poste (courriers ordinaires ou recommandés, presse, courriers publicitaires adressés, catalogues, valeurs déclarées, colis et produits de Chronopost).

- Percevoir les mandats de toute catégorie, à l'exception de ceux revêtus de la mention «ne payer qu'en main propre».

Les procurations postales ne modifient pas les conditions de délivrance des produits et services ci-dessus qui sont fixées par leurs propres conditions générales de vente.

II) Conditions de délivrance du service

La procuration est un service offert par La Poste à titre gratuit. Elle doit être établie par écrit, sur le formulaire postal n°776 «procuration postale» rempli et signé par le mandant. La signature du mandant doit être apposée en présence d'un agent de La Poste (guichetiers ou facteurs) à qui le client remettra le formulaire. Le mandant doit produire sa pièce d'identité comportant photo et signature.

III) Délai de mise en œuvre et de résiliation du service

Un délai de cinq jours ouvrables est nécessaire tant pour la mise en œuvre que pour la résiliation du service.

IV) Durée – Résiliation du service

La durée de la procuration n'est pas limitée. Elle peut prendre fin à tout moment dans les cas suivants :

- Pour tous :

- Annulation par le mandant sur un formulaire n°776,*
- Décès du mandataire,*
- Incapacité (mise sous tutelle) du mandataire,*
- Souscription d'un contrat de réexpédition définitive auprès de La Poste,*
- Renonciation par le mandataire sur papier libre à la procuration qu'il a acceptée.*

- Pour les particuliers :

- Décès du mandant,*
- Incapacité (mise sous tutelle) du mandant,*
- Le mandant ou le mandataire n'habite plus à l'adresse indiquée,*
- Le mandant ou le mandataire change d'état civil (mariage ou autre).*

- Pour les personnes morales :

- Dissolution de la personne morale.*

V) Conditions spécifiques aux personnes morales (sociétés, associations...)

Seul le représentant légal d'une personne morale peut donner procuration. Le mandant doit faire précéder sa signature, de la mention manuscrite, «représentant légal de ...».

VI) Procuration des mineurs

Les mineurs émancipés ou non peuvent donner ou recevoir une procuration.